



PYRENEES-ATLANTIQUES

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL SEANCE DU 14 AVRIL 2016

Nombre

de conseillers en exercice 19
de présents 13
de participants au vote 16

L'an deux mille seize, le quatorze avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M DENAX Jean-Marc, Maire.

Etaient présents: MM DENAX Jean-Marc, BELESTA LABOURDETTE Pascal, BONACHERA Caroline, CAUSSOU Jean-Claude, CHENUT Sylvie, DAVIOT Christian, DROUILLET Christine, GARRIDO LAMOTHE Hélène, GENTILHOMME Philippe, LAGIERE Jean-Jacques, MIALHE Sonia, SAINT-MARTIN Christine, SOUBIROU Jean-Marc.

Absents représentés : Monsieur CHOUNET Jean-Pierre a donné procuration à Madame GARRIDO LAMOTHE Hélène, Monsieur JANY Jacques a donné procuration à Monsieur DENAX Jean-Marc, Madame LAGOURGUE Sophie a donné procuration à Monsieur SOUBIROU Jean-Marc.

Absents excusés : Mesdames CAUVIN Cathy, ISCH Sophie, Monsieur BEGUE Frédéric.

Secrétaire de séance : Monsieur SOUBIROU Jean-Marc.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 22 mars 2016.

Publié et affiché le 25 avril 2016.

I - FINANCES

Remise gracieuse loyer commercial Multiservices

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de Monsieur Simon Christophe, précédent titulaire du bail commercial Multiservices de l'ancienne partie boucherie.

En effet, Monsieur Simon se plaint du préjudice subit, et plus précisément de l'annulation de la vente de son fonds de commerce par la commune durant l'année 2014 au mois de mars.

Aussi, il souhaiterait que la commune puisse faire un geste sur le montant du loyer commercial afin de compenser cette baisse d'activité, à l'époque Monsieur Simon avait fermé son commerce persuadé de la vente de son fonds de commerce. Monsieur Le Maire précise, à titre d'information, que le dit repreneur n'offrait aucune garantie quant à sa solvabilité. Il demande donc au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Un large débat s'installe,

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après discussion, le conseil municipal à la majorité, 1 abstention Monsieur Gentilhomme Philippe,

- **DECIDE** la remise gracieuse du mois de loyer commercial de mars 2014 anciennement occupé par Monsieur Simon pour un montant de 420.86 €uros.

Budget primitif Multiservices

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que les travaux de raccordement électrique pour la pose d'un coffret électrique supplémentaire vont débuter dans les prochains jours. Il rappelle que ces travaux ont pour but de séparer les consommations électriques des locataires du Multiservices.

A ce jour les consommations électriques réelles sont supportées principalement par la commune et non par les locataires. Un forfait électrique avait été mis en place, celui-ci est inclus dans le loyer mensuel mais il est bien en deçà de la réalité.

Monsieur Daviot Christian estime qu'il est légitime que chaque locataire paye leur consommation électrique. Maintenant il faut se poser la question suivante, la commune souhaite-t-elle participer au renforcement du lien social et jouer un rôle dans l'animation d'un quartier en aidant les commerces de proximité ? Ou bien souhaite-t-elle diminuer l'aide qu'elle peut apporter à ces commerces ?

Monsieur le Maire est conscient de l'impact financier sur les commerces du Multiservices, toutefois la commune ne peut pas supporter à elle seule les charges sur ce bâtiment. Il rappelle que le prix du loyer est dérisoire par rapport aux loyers pratiqués dans les autres communes. Le montant de la consommation électrique payée par la commune est d'environ 8 000 €TTC par an.

Monsieur Soubirou Jean-Marc précise que les consommations d'eau resteront à la charge de la commune.

Monsieur Daviot Christian déplore que la municipalité ait accordé la présence d'un marchand de pizza ambulante, au lieu d'aider et de renforcer ces commerces de proximité on les accable !

Monsieur le Maire rappelle que le marchand ambulante, même si c'est modique, paie une taxe d'emplacement qu'il ne payait pas avant.

Rappel : taxe calculée sur la valeur haute du loyer des autres multiservices ramenée au nombre d'heures de stationnement.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une réunion sera organisée entre les élus et les commerçants du Multiservices, afin de leur donner les modalités relatives aux modifications électriques. Il leur donnera et communiquera l'impact financier à leur charge. La part minimale d'électricité indexée à ce jour dans le loyer, sera enlevée. Ils devront s'acquitter du montant de l'abonnement et des consommations réelles de leur activité y compris les enseignes extérieures. La commune assurera la partie éclairage municipal.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de son inquiétude compte tenu de l'impact financier que vont devoir assumer les deux commerces. La commune va investir un peu plus de l'équivalent du montant de la facture d'électricité dans les modifications. Il ne faudrait pas que ces modifications soient réalisées pour rien si les commerçants ne peuvent survivre.

Monsieur Daviot Christian précise que « la viabilité » des commerces du centre de village est impossible dans le contexte actuel, présence à quelques kilomètres de commerces divers et de grande distribution. Si ces activités ne sont plus viables du fait de la proximité de grandes surfaces, il faudra trouver d'autres services.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Garrido Lamothe Hélène pour présenter les orientations budgétaires de l'exercice 2016.

Madame Garrido Lamothe Hélène informe le Conseil Municipal que l'on retrouve sur le budget du Multiservices en dépenses les charges financières liées aux emprunts, et en recettes le montant de loyers.

Vote du budget - multiservices exercice 2016

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le projet de budget primitif qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 7 182 €

Recettes : 7 182 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 14 014 €

Recettes : 14 014 €

Il propose aux membres du Conseil Municipal de voter ce budget au niveau du chapitre pour les deux sections.

Après en avoir délibéré, et après avoir accepté le niveau de vote proposé ci-dessus, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité le budget primitif du multiservices pour l'exercice 2016.

Vote du taux des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est appelé à voter chaque année les taux des taxes d'habitation, sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti.

Conformément aux méthodes validées, le budget de la commune 2016, a été travaillé en réunion de la commission des finances (trois réunions). La dernière avait pour objet de travailler sur l'augmentation des charges locatives de chaque membre présent, afin de voir réellement l'impact des augmentations de chaque taxe sur les foyers.

Ce budget et les taxes ont ensuite été proposés en commission des finances plénière.

Au vu :

- Des baisses drastiques des dotations annoncées par l'état.
- De l'objectif de continuer la sécurisation des voies notamment la RD 146 ainsi que les investissements productifs.

La Commission des Finances propose une augmentation des taux d'imposition pour conserver la capacité d'autofinancement indispensable aux besoins d'investissement. Il est donc proposé les taux suivants pour 2016 :

- Taxe habitation : 10.63 % (+ 4 %)
- Taxe sur le foncier bâti : 10.89 % (+ 6 %)
- Taxe sur le foncier non bâti : 39.91 % (+ 6%)

Le Maire rappelle effectivement le contexte général, les orientations municipales en grande partie issues des demandes des administrés, et le besoin de maintenir une capacité à investir, donc le besoin de préserver l'autofinancement.

Plusieurs Elus reviennent sur le maintien, pendant deux ans, de taux d'imposition stables.

Le Maire reprend la parole pour indiquer qu'il n'a pas souhaité l'augmentation des taux en 2015, considérant qu'il attendait et espérait le gel des baisses de dotation, comme indiqué sur plusieurs articles officiels. D'autre part l'autre levier était la maîtrise réelle du budget communal de 2015.

Le budget et les dépenses ont été parfaitement maîtrisés, chiffres à l'appui, la commune ayant réalisé des efforts importants dans ses dépenses de fonctionnement. Monsieur le Maire remercie tous les employés communaux, qui malgré des difficultés de travail, ont permis cette maîtrise.

Le gel de la baisse des dotations n'a pas été validé, malheureusement par tous les députés.

Monsieur Daviot prend la parole et s'interroge sur le taux proposé à 39.91 % sur le foncier non bâti,

celui-ci estime que ce n'est pas suffisant en rapport de la moyenne régionale et nationale, la commune pratique un taux bien en deçà. De plus au vu des bases cette augmentation est minime.

Madame Drouillet Christine rejoint les propos de Monsieur Daviot.

Un tour de table est effectué à la demande de Monsieur le Maire. Les élus proposent un taux à 42.17 € soit une augmentation de 12 % sur le foncier non bâti.

Monsieur Soubirou Jean-Marc indique que le produit attendu serait de 15 349 € pour une augmentation de 12 %, au lieu de 14 527 € pour une augmentation de 6 %.

Madame Garrido Lamothe Hélène prend la parole et estime que cela revient à stigmatiser une frange de population, les propriétaires terriens, si l'on augmente de 12 % le taux sur le foncier non bâti.

Monsieur Caussou Jean-Claude rejoint les propos de Madame Garrido Lamothe, tous deux refusent cette augmentation de 12 % du taux sur le foncier non bâti.

En fin des débats, la proposition des taux est mise au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

Considérant qu'aucune augmentation n'a été pratiquée depuis 2013, que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population et notamment de la sécurisation des voies départementales,

Considérant qu'une augmentation du taux des impôts directs permettrait de dégager des recettes fiscales d'un montant de 20 000 €uros,

Considérant que l'augmentation des taux permettrait aussi à la municipalité d'anticiper les coupes budgétaires réalisées par l'Etat.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après analyse des différents documents financiers, Monsieur le Maire conformément à l'avis de la commission des finances réunies le 07 avril propose d'augmenter les taux de ces trois taxes comme suit :

TAXE	TAUX 2015	BASES 2016	TAUX 2016	PRODUIT
T.H	10.22	2 534 000	10,63	269 364
FB	10.27	1 524 000	10,89	165 963
FNB	37.65	36 400	42.17	15 349
TOTAL				450 676 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité,

- trois contre, Madame Garrido Lamothe Hélène dont une procuration, Monsieur Caussou Jean-Claude.
- une abstention, Monsieur Belesta Labourdette Pascal.
- douze pour.

- **DECIDE**, d'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015, soit
Taxe d'habitation + 4% = **10.63 %**
Taxe foncière bâti + 6% = **10.89 %**
Taxe foncière non bâti + 12 % = **42.17 %**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la loi de finances.

Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil Municipal, qu'afin d'être cohérent entre communes, la communauté des communes du Mieu de Béarn, consciente de la situation financière des communes, n'as pas souhaité augmenter les taxes intercommunales.

La commune d'Artiguelouve est dans la moyenne des taxes communales des quatorze communes qui composent le Mieu. Lors de réunions au niveau du bureau des Maires ou en conseil communautaire les modalités d'augmentation des taux des taxes sont très différentes entre communes.

Budget primitif commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal en premier lieu le niveau de vote des crédits du budget communal pour 2016. Il explique que le budget est voté par Chapitre comme niveau de vote ceci permet une certaine souplesse dans l'exécution du budget, tout en conservant la maîtrise. Il reprend ensuite les chapitres proposés, tant en fonctionnement qu'en investissement, ainsi que les opérations, qui permettent la traduction comptable des projets.

Madame Garrido Lamothe Hélène expose la synthèse du Budget Primitif proposé par la Commission des Finances, en répondant aux précisions demandées par les Elus.

Le volume total du budget de la commune pour l'exercice 2016 est de 1 248 135.96 €uros contre 1 202 612.00 €uros en 2015.

Section de fonctionnement

Recettes

Madame Garrido Lamothe Hélène indique à l'assemblée, concernant le budget en recettes de fonctionnement, hors exercice antérieur reporté et hors transfert entre sections, la baisse des recettes 2016 par rapport est de 29 000 €uros dont les deux postes principaux sont les suivants : 19 000 € des dotations, ainsi que la suppression de la redevance des mines.

Le produit fiscal des taxes ménages s'inscrit à 449 854 €, les autres impôts et taxes (droit de mutation, FNGIR, taxe sur la consommation finale d'électricité) représentent 154 888 €.

Les recettes non fiscales, dotations, subventions et participations sont inscrites pour 167 375 € en baisse de 6 931 € par rapport aux produits perçus en 2015.

Madame Garrido Lamothe Hélène rejoint Monsieur le Maire et indique que globalement, Artiguelouve, subit de plein fouet depuis 2014 le plan des restrictions budgétaires de l'Etat.

Les produits des services, inscrits au chapitre 75 sont stables.

Dépenses

Les charges de gestion courante.

Le chapitre 011 qui comprend les charges à caractère général est en hausse par rapport au budget 2015, en cause les augmentations, des concours divers cotisations à divers organismes, des contrats de maintenance obligatoire pour la sécurité des bâtiments publics, du contrat de prestations de services de nettoyage, il est inscrit 160 100 € contre 146 800 € en 2015.

Les autres charges de gestion courante inscrites au chapitre 65 sont sensiblement identiques, elles s'élèvent à hauteur de 205 572 €uros en 2016 contre 207 295 € en 2015. Elles comprennent les participations au SDEPA essentiellement pour les frais de gestion, les transports scolaires, les

contributions obligatoires, les indemnités aux élus, et le versement des subventions aux associations.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions attribuées aux associations communales seront maintenues à l'identique de l'exercice 2015, et souhaite que Monsieur Lagièrre Jean-Jacques en fasse part lors de la réunion avec les associations communales.

Les charges financières inscrites au chapitre 65 sont de 28 000 € contre 21 030 € en 2015, cette augmentation est due à l'emprunt aux intérêts de l'emprunt contracté pour la création du trottoir sur la RD 804.

Madame Garrido Lamothe Hélène indique que la masse salariale est sensiblement identique à l'exercice précédent soit 400 614 € contre 396 936 €. Elle est mécaniquement en hausse (glissement vieillesse technicité, hausse des cotisations patronales), mais la gestion rigoureuse permet de contenir cette inflation.

La section de fonctionnement est arrêtée à 866 566 € tant en recettes qu'en dépenses.

Section d'investissement

Elle est arrêtée à 381 579.86 € tant en recettes qu'en dépenses pour 392 685 € en 2015.

Recettes

Aucun recours à l'emprunt ne sera réalisé cette année, afin de ne pas augmenter le montant de la dette et le ratio de désendettement.

On retrouve le versement du FCTVA d'investissement de l'exercice n-1, le versement de la taxe d'aménagement et l'excédent de fonctionnement de l'exercice n-1, il est inscrit au chapitre 10 : 176 612 €. A cela s'ajoute l'excédent d'investissement reporté pour un montant de 124 892 €, ainsi que le virement de la section de fonctionnement pour 62 507 €.

Madame Garrido Lamothe Hélène rappelle qu'elle donne lecture du budget hors opérations d'ordre de transfert entre sections.

Dépenses

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les dépenses ont été inscrites conformément aux débats d'orientations budgétaires.

Les actions retenues pour 2016 sont donc réparties dans les domaines suivants :

- Opération 312 bâtiments communaux : travaux électrique Multiservices, rénovation Mairie, mise en conformité école maternelle suivant ADAP.
- Opération 316 acquisitions diverses : PC informatique école primaire, mobilier école.
- Opération 319 acquisition de terrains : terrain construction ALSH.
- Opération 320 aménagement voirie : cheminement piétonnier RD 804, puisards RD 804, aménagement haut chemin Paillé, aménagement chemin de la Mairie, terrassement parking suite construction accueil de loisirs, travaux élagage lotissement du Vert Galant RD2.
- Opération 323 aménagement cimetière : réalisation d'un columbarium.

Vote du budget communal exercice 2016

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le projet de budget primitif qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 866 556 €

Recettes : 866 556 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 381 579.96 €

Recettes : 381 579.96 €

Il propose aux membres du Conseil Municipal de voter ce budget au niveau du chapitre pour les deux sections.

Après en avoir délibéré, et après avoir accepté le niveau de vote proposé ci-dessus, le Conseil Municipal **approuve** à la majorité le budget primitif communal pour l'exercice 2016.

- Une abstention Madame Saint-Martin Christine
- Quinze voix pour

Madame Saint-Martin Christine s'interroge sur le financement du terrain sur lequel est construit le futur accueil de loisirs.

Monsieur le Maire répond que la discussion est engagée avec la communauté des communes, le fait du départ de 12 communes vers la communauté d'agglomération de Pau intégrera obligatoirement ce financement. Cinq communes de la rive gauche du gave utilisent et bénéficient de l'accueil de loisirs situé sur Artiguelouve ils sont solidaires pour qu'une solution soit trouvée par le biais des répartitions de la communauté des communes. Il faut cependant attendre encore quelques mois. Même si la situation n'est pas très confortable, il reste attentif au règlement de la situation de ce dossier

Bourse communale

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courrier de demande d'attribution de bourse communale d'études supérieures pour l'année scolaire 2015-2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder une bourse communale de 100 € (cent euros).
- **DIT** que les critères d'attribution sont identiques à ceux de la bourse départementale, que Monsieur le Maire est chargé de l'examen du respect des critères avant l'attribution définitive des bourses, que les aides seront versées sur présentation d'un RIB.

II – INTERCOMMUNALITE

Statuts de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre du groupement dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La Communauté de communes a approuvé, au titre des compétences facultatives, lors du Conseil communautaire du 31 mars 2016, la prise de compétence SDIS, l'établissement intercommunal se substituant à ses communes membres pour le versement des contributions obligatoires d'incendie et de secours au Service Départemental. La Communauté de communes pourra également participer à la réalisation et à l'entretien de centres de secours concernant son territoire.

Il est important de noter que cette compétence est exercée actuellement par la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées et la Communauté de communes Gave et Coteaux. Ce transfert de compétence a donc vocation à être maintenu au sein du futur établissement qui sera créé à l'issue du processus de fusion des EPCI engagé par la Préfecture (dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Schéma Départemental de Coopération intercommunale).

Dans la cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, arrêté le 11 mars 2016 par Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, la Communauté de communes fusionnera avec celle de Gave et Coteaux et la communauté d'agglomération Pau Pyrénées.

Cette fusion se traduira par la création d'un nouvel établissement et la définition de nouveaux champs de compétences, dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Locales. Il est important de noter que la loi NOTRe du 7 août 2015 a fait évoluer le nombre et la définition des compétences qui seront exercées à titre obligatoire, optionnelles ou supplémentaires.

Ainsi, un important travail d'harmonisation des compétences sera à réaliser, dans le cadre des dispositions prévues par la Loi.

Afin de préparer au mieux cette convergence, la Communauté de communes du Miey de Béarn souhaite adopter une nouvelle version des statuts. Les statuts actuels qui régissent l'action du Miey de Béarn se caractérisent par une accumulation importante de différentes versions successives, sans qu'aucun exercice de toilettage n'ait été entrepris. Au fil des années, une sédimentation des différents articles s'est effectuée. De fait, les statuts actuels souffrent d'un réel manque de lisibilité, rendant compliqué l'exercice de convergence exigé par la fusion. A titre d'exemple, des compétences relevant dans le groupe des compétences optionnelles figuraient dans celui des compétences obligatoires.

Il est donc aussi nécessaire, par souci d'une bonne lisibilité, d'adopter une nouvelle version des statuts de la Communauté de communes du Miey de Béarn, épurée des articles inutiles ou redondants, et en cohérence avec les exigences actuelles du CGCT.

Il est important de noter que cette nouvelle version, hormis la prise de compétence SDIS proposée ci-dessus, n'emporte pas prises ou restitution de compétences.

La nouvelle version des statuts est annexée à la présente délibération.

- Considérant la modification des statuts de la Communauté de communes du Miey de Béarn approuvée par l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunal le 31 mars 2016
- Considérant que les communes membres de la Communauté de communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la présente délibération pour se prononcer sur la modification envisagée, et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,
- Considérant le transfert par les communes membres, de la compétence « versement des contributions obligatoires d'incendie et de secours du SDIS pour le compte des communes membres et participation à la réalisation et à l'entretien de centres de secours concernant le territoire »,
- Considérant l'utilité d'une nouvelle rédaction des statuts permettant de simplifier la convergence des compétences des établissements avec lesquels la Communauté de communes est amenée à fusionner.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence « SDIS »,
- **D'APPROUVER** la nouvelle version des statuts de la Communauté de communes du Miey de Béarn, comme joints en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier cette délibération et effectuer les démarches

[Avis sur le projet d'arrêté de périmètre de la future Communauté d'Agglomération, conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale \(SDCI\)](#)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe), qui prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI)

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) des Pyrénées Atlantiques arrêté par Monsieur le Préfet le 11 mars 2016.

Vu la proposition de Monsieur le Préfet, inscrite dans le schéma, de fusionner la Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées, la Communauté de Gave et Coteaux et la Communauté de communes du Mieu de Béarn.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 mars 2016, rappelant les dispositions de l'article 35-III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, qui prévoient que notre conseil municipal dispose d'un délai de 75 jours pour donner un avis sur le périmètre proposé.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016074-016 du 14 mars 2016 portant projet de périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Pau Pyrénées, de la Communauté de communes du Mieu de Béarn, de la Communauté de communes Gave et Coteaux.

Considérant que le périmètre inscrit dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) tient compte des attentes exprimées par la commune en matière d'évolution des périmètres des EPCI à fiscalité propre.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **Emet un AVIS FAVORABLE à l'unanimité à la proposition de périmètre de la Communauté d'agglomération inscrite dans l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016, périmètre issu de la fusion des EPCI à fiscalité propre, telle qu'inscrite dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.**

III – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des cérémonies du 08 et 29 mai.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant des services de la Préfecture, relatif à la gestion de l'influenza aviaire, il est nécessaire de procéder au recensement des basses-cours composées en tout ou partie de palmipèdes (poules, canards, oies ...) détenus par les particuliers ou professionnels comptant de 1 à 249 volatiles. Pour cela il suffit de remplir un formulaire en Mairie.

Route départementale 146

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil de la visite des Directeurs techniques et techniciens du département qui sont venus, à sa demande, prendre en compte et valider les endroits prioritaires en matière de sécurisation routière sur la commune. La visite a permis de démontrer l'utilité et la nécessité de mettre en place à court et moyen terme des aménagements sécuritaires principalement sur la RD 146 (route d'Aubertin). Le Maire était accompagné de ses adjoints Jean-Marc Soubirou et Pascal Belestas Labourdette.

Lors de notre visite, trois véhicules empêchaient la circulation des piétons en toute sécurité, alors que des aménagements existaient (trottoirs ou espaces de circulation). Nous avons pris en compte ces remarques et allons prévenir les propriétaires.

Globalement sur la RD 804 (vers Arbus) un point d'inondation a été formalisé au croisement du chemin du puits, du chemin Paletou et de l'avenue du château. Le Département nous donnera après étude les informations sur la réalisation des travaux.

Sur la RD 146 route d'Aubertin le constat est clair et précis, nous ne pouvons qu'être d'accord puisque nous l'avions déjà indiqué et avons proposé des aménagements qui faute de crédits avaient été annulés. Il ne s'agit plus d'une route départementale, mais bien d'une rue maintenant et sans aménagements ou circulent des camions, des voitures, des motos, des cyclistes et des piétons.....

L'urbanisation et les choix d'urbanisation ont accéléré ces dangers. Nous n'y pouvons rien mais nous devons régler ces problèmes à court et moyen terme.

La synthèse de cette première réunion fait apparaître la mise en place de travaux provisoires à très court terme (construction de deux écluses sur une des parties de la route la plus dangereuse). Puis construction de deux écluses supplémentaires sur la suite de la route départementale. En parallèle nous devons sur la base du marché de fourniture passé avec le prestataire retenu, re-formaliser la zone de trottoirs que nous avons imaginé, avec intégration des fossés sous conduite et élargissement de la route départementale 146 à l'opposé. Le département doit nous fournir les plans, nous implantons cette première tranche de trottoirs, ferons valider par le département, en espérant une aide financière et allons réunir les habitants concernés pour une information.

Atelier jeunes

Monsieur Lagière Jean-Jacques informe le Conseil Municipal que l'atelier jeune aura lieu du 04 au 08 juillet 2016. Il a été décidé la réalisation d'un jardin potager dans la cour de l'école primaire ; sur la partie herbée qui jouxte la cantine scolaire, et la peinture des mains courantes des terrains de foot.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 20.